



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDAMANITRA Haja
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOIN Cédric

Procurations : M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier
à Claude THOMAS – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 7

Excusés : 3

Votants : 44

Date d'affichage : 2 juillet 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre :

Absentions :

PETITE ENFANCE

34_06_2025

Ajout d'un nouveau critère de points d'attribution des places en crèche

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance, informe l'assemblée de deux demandes de pré-inscription récentes qui ont amené le service petite enfance à se questionner sur l'accueil des enfants de médecins généralistes travaillant sur le territoire mais habitants hors communauté de communes.

En parallèle, la signature du Contrat Local de Santé en février 2025 a pour Axe 1 « d'améliorer l'accès aux services de santé et aux soins » ; et de « renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé ».

Pour rappel, l'attribution des places en crèche se fait selon des critères de pondération définis dans le règlement de fonctionnement des multi-accueils.

Or, actuellement, les critères de pondération ne permettent pas à un médecin exerçant sur le territoire (mais résidant hors CC) d'obtenir assez de points pour obtenir une place au sein de nos multi-accueils. Afin de faciliter l'installation des médecins généralistes sur le territoire, Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la Petite Enfance, propose d'ajouter un nouveau critère de points, permettant de valoriser à hauteur d'un habitant du territoire la préinscription d'un médecin y exerçant mais n'y résidant pas.

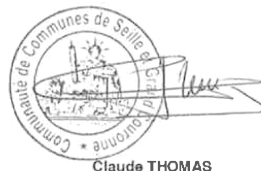
Ce nouveau critère proposé est :

« Médecin généraliste exerçant sur CC (habitant hors CC) » = 70 points

Ce nouveau critère de point sera mis en œuvre dès la prochaine commission d'attribution des places en mars/avril 2026.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la mise en œuvre d'un critère supplémentaire valorisant la pré-inscription de médecins exerçant sur le territoire intercommunal, mais n'y résidant pas.



Claude THOMAS
2025.07.02 15:27:29 +0200
Ref:9041922-13607271-1-D
Signature numérique
le Président

ANNEXE 1 : CRITÈRES ET PONDÉRATION ATTRIBUTION DES PLACES

Critères d'attribution	Nombre de points accordés
Habitants de la CC	120 points
Non habitant mais un lien avec la CC <i>(Travail, grands-parents, scolarisation d'un membre de la fratrie)</i>	50 points
Médecin généraliste travaillant sur le territoire (habitant hors CC)	70 points
Non habitant et aucun lien avec la CC	0 point
Situation de handicap dans la famille <i>(Fratrie ou enfant accueilli : AEEH ou PPAJE)</i>	10 points
Famille monoparentale	10 points
Famille bénéficiaire des minima sociaux cf. article L214.7 CSAF	10 points
Fratrie dont un enfant est déjà accueilli	20 points
Nouvelle fratrie à accueillir	8 points
Continuité de mode de garde <i>Nouvel enfant remplace l'aîné dans un délai de 2 mois maximum Non cumulable avec le critère de scolarisation pour l'enfant entrant à l'école</i>	5 points
Un enfant est déjà scolarisé sur la CC	2 points
Les 2 parents exercent une activité professionnelle	5 points
1 des 2 parents exerce une activité professionnelle	3 points
Aucun parent n'exerce une activité professionnelle	0 point
Demande de contrat de – 10h/semaine	1 point
Demande de contrat de 10h à 20h/semaine	5 points
Demande de contrat de 21h à 30h/semaine	10 points
Demande de contrat de 31h à 40h/semaine	20 points
Demande de contrat de + de 40h/semaine	30 points
Date de la demande	1 point par mois



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Relatif au paiement des factures des multi-accueils

Entre :

Redevable Principal :

Nom et Prénom :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Email :

Redevable Solidaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Email :

Redevables ayant un enfant inscrit au sein d'un des multi-accueil de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,

Et la **Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**, représentée par son Président, Claude THOMAS, agissant en vertu de la délibération du 26 juin 2025, portant sur le règlement du prélèvement des factures du service Petite Enfance.

Il est convenu ce qui suit :

1/ Dispositions générales

Les factures concernées sont celles établies pour l'accueil d'enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, selon un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures et un contrat d'accueil signé par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant avec le multi-accueil.

2/ Adhésion

Le redevable des prestations d'accueil du jeune enfant (crèche) ayant signé une autorisation de prélèvement règlera ses factures mensuellement par prélèvement automatique.

Pour procéder au prélèvement automatique, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné doit obligatoirement disposer d'une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée, du présent règlement daté et signé et d'un mandat de prélèvement accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou Postal. L'ensemble des documents doivent impérativement être transmis avant le 10 du mois pour une prise en compte pour la facture du mois suivant.

Il convient de retourner les documents demandés ci-dessus.

3- Montant et dates de prélèvement

A la fin de chaque mois, une facture dématérialisée reprenant le détail des prestations fournies par le multi-accueil, sera envoyée par mail à l'adresse figurant sur le mandat de prélèvement. Le prélèvement mensuel sur le compte bancaire aura lieu le 15 de chaque mois.

4 – Changement de compte bancaire ou changement d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès de la responsable du multi-accueil.

Il conviendra de le remplir et le retourner par mail, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la responsable du multi-accueil où l'enfant est accueilli.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai par écrit ou mail au responsable du multi-accueil où l'enfant est accueilli.

5 – Renouvellement du prélèvement automatique et fin de contrat

Le prélèvement automatique est mis en place pour une année scolaire, renouvelé par tacite reconduction, sauf en cas d'impayés ou dénonciation du demandeur.

A/ Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs au cours de la même année scolaire.

B/ Le redevable qui souhaite mettre fin au prélèvement automatique informe la responsable du multi-accueil par lettre recommandée ou mail avant le 10 du mois pour une prise en compte le mois suivant.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. Le prélèvement impayé est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable (Cité Administrative – 45 Rue Sainte Catherine – BP 40023 – 54035 NANCY CEDEX).

7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le détail de la facture du multi-accueil est à adresser au responsable du multi-accueil.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

8 – Demande de Consentement Utilisation des Données Personnelles Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La collectivité Communauté de Communes de Seille Grand Couronné est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de ce dossier de facturation. Le responsable de traitement vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution du contrat, conformément à l'article 6 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services internes de la collectivité. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou

non) les données à caractère personnel concernées. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant :

* Par courrier à 47 Rue Saint Barthélémy 54 280 CHAMPENOUX

* Par mail à petite-enfance@comcom-sgc.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

En signant ce document, je reconnais accepter confier des données personnelles qui seront utilisées aux fins de traiter ma demande et uniquement cette demande.

Claude THOMAS, Président

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Redevable principal (date et signature)

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Redevable solidaire (date et signature)